

## **Solidarité Hauts-de-France**

Intersyndicale :  
CGT Spectacle Hauts de France  
(Sfa, Synptac, Spiac)  
SYNAVI  
-  
ACTESPRO  
Collectif Jeune Public  
-  
Coordination des  
Interluttants 59/62

Le 7 mai 2020

### **Communiqué aux responsables des structures de diffusion, de création et de production artistique**

Le monde du spectacle vivant et enregistré a vécu, en mars, d'abord un temps de sidération face aux annulations de toutes les représentations, concerts, tournages, puis rapidement celui de l'aménagement des calendriers tentant de trouver la meilleure issue pour tous.

Vient maintenant le temps où toute la profession se rend compte que la méconnaissance du virus et de ses conséquences nous mettent face à un avenir totalement incertain quant à une date de réouverture de nos lieux de travail et à leur fonctionnement dans la durée.

Suite à la prise de conscience des flous médicaux et sanitaires, de l'allongement des répercussions sur nos professions, afin d'éviter un immense désastre social et humain dans un avenir proche et **pour que les salarié.e.s artistes et technicien.ne.s ne soient pas celles et ceux qui porteraient principalement le poids de cette crise**, nous interpellons tous les acteurs de la chaîne de l'emploi artistique et culturel et demandons fermement :

#### **Aux structures de diffusion**

- soit prioritairement d'honorer les contrats de cession des compagnies ayant subi ces annulations imposées en mettant en place le paiement de ces contrats de cession (ou promesse de contrat), en totalité ou au coût plateau. En cas de report, il doit faire l'objet d'un contrat séparé et doit être considéré comme une reprogrammation. Le report n'est, d'une part, pas garanti et, d'autre part, il repousse des droits immédiats au salaire et à des heures.

- soit à défaut de dédommager les compagnies de la part correspondante aux frais qu'elles engagent dans la mise en place du chômage partiel (cotisations Congés spectacles, prévoyance, FNAS, ...), et des frais administratifs engagés et de contractualiser, avec les compagnies les plus fragiles, une reprogrammation sur l'année 2021 ou 2022, quand cela est possible pour les deux parties.

## **Aux structures de création et de production**

- de prioritairement honorer les contrats de travail (ou promesse de contrat) pour toute la période d'interdiction de travailler (confinement des lieux artistiques et culturels), quand la cession a été payée ou qu'une subvention fléchée a été allouée

- ou à défaut de mettre en place du chômage partiel. Nous remarquons sur ce point que le flou autour de l'application du chômage partiel et la possibilité du refus pur et simple de l'employeur à le mettre en place, pénalise durement les salarié.e.s artistes et technicien.ne.s, souvent isolé.e.s, et n'osant pas entrer dans un rapport de force avec lui. Rappelons qu'actuellement une journée au chômage partiel donne accès à de l'argent et des heures qui sont comptabilisées pour la recherche des heures au régime de l'intermittence. \*note sur le chômage partiel jointe

C'est donc un droit que l'employeur ne devrait pas pouvoir refuser au salarié, ce refus pouvant le soumettre à une forte précarisation dans un avenir proche.

\* Il est rappelé que des mails, sms, nom dans un programme, affiche, planning de travail est considéré comme une promesse unilatérale de contrat de travail. Elle vaut contrat d'embauche et vous engage. Même en cas de force majeure.

## **Dans le même temps, sachez que des démarches sont en cours auprès :**

- Du Ministère du Travail pour appliquer les mesures d'urgence concernant les annexes 8 et 10 proposées par la CGT Spectacle et soutenues par de nombreuses organisations syndicales de salarié.e.s et d'employeurs ainsi que les Coordinations.

- Des Ministère du Travail et de la Culture pour clarifier l'accès à l'activité partielle et de proposer au Parlement de légiférer sur l'obligation pour les employeurs d'appliquer le chômage partiel lorsque les salarié.e.s le demandent.

- De La Région, des Départements et de la DRAC Hauts de France pour soutenir financièrement le secteur de l'art et de la culture dans ces moments difficiles et exceptionnels en ne baissant pas les subventions des lieux, festivals et compagnies de la région, en développant l'aide à la création et à la diffusion pour toutes les compagnies (qu'elles aient été déjà accompagnées ou non) et en mettant en place un fonds de soutien permettant de garantir l'emploi artistique, technique et administratif

- Des collectivités (villes, communautés d'agglo...)

> pour n'appliquer aucune baisse de subventions dédiées aux lieux ou associations artistiques et culturelles sur leur territoire, véritables entreprises et bassin d'emplois essentiels à la vie économique, sociale et humaine.

> pour honorer les contrats de cession des spectacles (sous contrat ou en promesse de contrat), ne pas appliquer le cas de force majeure, de faire sauter la clause de service non fait.

Face à ce château de cartes qui risque de tanguer et peut-être de s'écrouler, nous demandons que chacun mesure la part importante qui est la sienne.

Nous serons, auprès de vous, au rendez-vous d'échanges et de propositions.

Nous vous assurons de notre entier et respectueux soutien en cette période inédite et vous souhaitons la meilleure issue possible.

**SOLIDARITE HAUTS-DE-FRANCE**